



Charte départementale des hébergements « Passion pêche »

DEFINITION

Les hébergements « Passion pêche » désigne des propriétaires de structures labellisés « Gîtes de France » qui se sont engagés à offrir à leur clientèle une information personnalisée au sujet de la pêche. L'offre d'hébergement peut se décliner en gîte rural, chambre d'hôtes, gîte d'étape et de séjour ou camping.

PRESTATION OFFERTE PAR UN HEBERGEMENT « PASSION PECHE »

1. Qualification du propriétaire

Le propriétaire doit :

- Fournir au client toutes les indications sur les sites de pêche à proximité : types de pêches, distance des sites, espèces, périodes d'ouvertures, réglementation locale...etc.
- Etre capable de proposer des sites de pêche en fonction des attentes, de la demande et du niveau physique du client.
- Faire le lien vers les professionnels compétents (AAPPMA, fédération de pêche, guide de pêche, détaillants, professionnels habilités à vendre la carte...)
- Répondre à toute demande de renseignements et demande de prix à propos de la carte de pêche locale.

2. Documentation

Le propriétaire doit mettre à disposition de ses clients :

- Une documentation adaptée à la cible de pêcheurs : carte(s) 1/25000eme, documentation éditée par la Fédération de Pêche des Pyrénées-Orientales (guide de pêche, pêcher en pays catalan, petit guide du pêcheur écocitoyen...)
- La fiche de présentation d'un hébergement « Passion Pêche »
- S'il le souhaite, des revues et des ouvrages spécialisés sur la pêche



3. Equipements

Le propriétaire doit disposer :

- D'un espace d'un accès facile destiné à recevoir le matériel de pêche : cannes, cuissardes, bottes...
- D'un petit réfrigérateur indépendant pour stocker les appâts et les poissons pêchés

4. Services

Le propriétaire doit être en mesure de faciliter l'accès à la carte de pêche :

- Soit par le biais d'Internet et la mise à disposition d'une imprimante.
- Soit en mettant en relation le client avec les points de vente agréés par la Fédération de Pêche

ACTE D'ENGAGEMENT

Nom et Prénom :

Domicilié(e) à :

Téléphone :

Numéro de la structure :

- Déclarent avoir pris connaissance de la présente charte et en acceptent les termes.
- Acceptent de fournir aux Gîtes de France les informations et statistiques sur la saison écoulée : taux de remplissage, origine et motivation de la clientèle, période de location.... et/ou à répondre au questionnaire d'évaluation des Gîtes de France.
- S'engagent à informer les Gîtes de France de tout changement.

L'adhésion à la charte est volontaire. Cet engagement est renouvelable tous les ans au moment du renouvellement de l'adhésion à l'association.

Tout manquement aux critères de la présente charte entraînera automatiquement une perte de la qualification « Passion Pêche ».

Cachet et signature du relais départemental

A.....le.....

Signature du propriétaire
Précédée de la mention « lu et approuvé »